

DECISION n° 2023- 05

**Portant sur la fourniture de pièces
pour les bâtiments
SONEPAR CONNECT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230206-DEC2023-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Publication : 07/02/2023

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de commander des pièces pour le stock du CTM,

Après analyse de l'offre présentée par SONEPAR CONNECT reçue le 17/01/2023,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de SONEPAR CONNECT, pour l'acquisition de fournitures dans le cadre des diverses réparations des bâtiments, pour un montant de 1581,24€ HT, soit **1897,48€ TTC** (minimum).

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire,
- Monsieur RENARD Eric, SONEPAR CONNECT

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le *06 février 2023*
Le Maire



Emmanuel. DUMENIL

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr